

Séance du mardi 24 mai 2022
Délibération n°2022-65-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 24 mai à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 06 mai 2022

Objet : Programmation des actions 2022 – Mission Guyane du CNES

Étaient présents (19) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

M. Marijono SANIP, Conseiller Municipal à M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal
Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire
Mme Katia BOSSOU, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

Étaient absents (9) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, M. David O'REILLY, Mme Corinne SIGER, M. Josué MOGE, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Rose DANIEL** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire expose qu'une convention de partenariat n° CNES/210668/00 a été signée le 26 juillet 2021 entre le CNES et la Commune de Macouria visant à apporter le soutien du CNES en faveur d'une politique d'aide au développement économique et à l'insertion ainsi qu'à l'éducation, en complément des aides apportées par l'Etat ou d'autres collectivités locales, moyennant une dotation annuelle fixée à **57 190 €**.

Le conseil est invité à valider les sept projets proposés pour l'exercice 2022 en vue de percevoir les fonds.

VU le rapport n°56/22/VM ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'approuver les projets proposés pour la dotation CNES 2022 :

- Le club de loisirs des adolescents de Macouria (CLAM) 2022
- La remise de diplômes 2022
- Le festival ATIP'ART 2022
- L'acquisition d'instruments de musique pour les élèves du Macouria Music Class
- L'accompagnement à la réussite éducative
- Le petit musée mobile de Guyane (2^{ème} partie)
- L'animation et l'équipement des bibliothèques centre de documentation et d'information des écoles

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût des projets et d'approuver le plan de financement défini comme suit :

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2022 CNES MISSION GUYANE - VILLE DE MACOURIA					
		Thématique	Commune	CNES	TOTAL
1	Commune de Macouria	Club de loisirs des adolescents de Macouria	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
2	Commune de Macouria	Remise des diplômes 2022	6 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €
3	Commune de Macouria	Festival ATIP'ART	8 000,00 €	7 500,00 €	15 500,00 €
4	Commune de Macouria	Macouria Music & Dance Class (cours de musique et de danse)	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
5	Commune de Macouria	Accompagnement à la réussite éducative	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
6	Commune de Macouria	Petit Musée Mobile de Guyane (2e partie)	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €
7	Commune de Macouria	Médiation du livre dans les établissements scolaires de Macouria (animation et équipement des BDCI des écoles)	23 090,00 €	23 090,00 €	46 180,00 €
TOTAL			57 690,00 €	57 190,00 €	114 880,00 €

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de ces projets,

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 30 mai 2022